

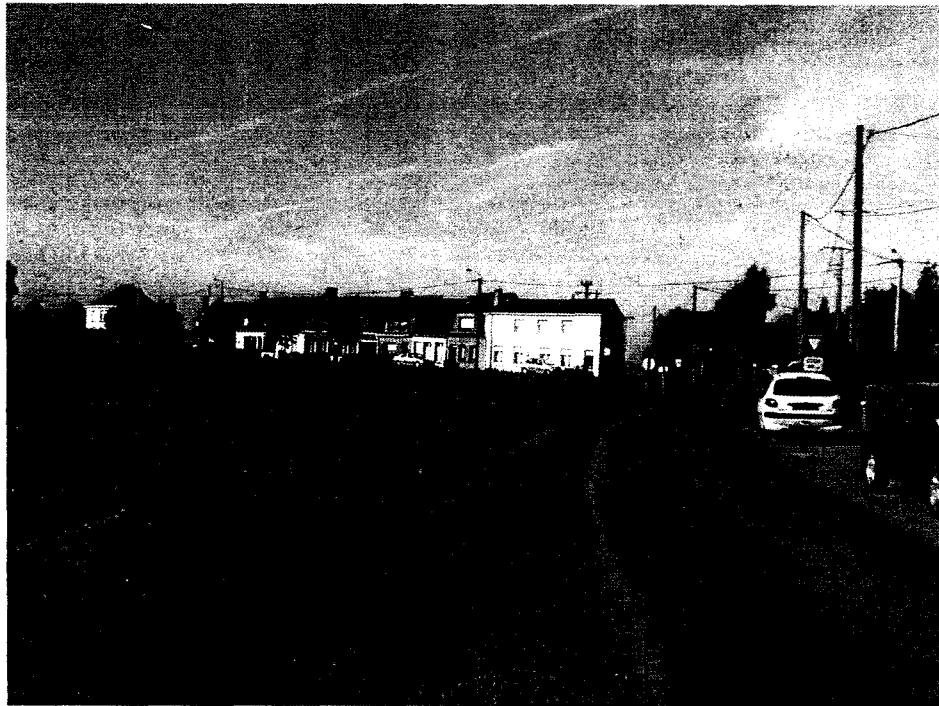
DIANE  
BGG



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

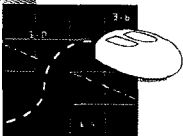
# Commune d'HERZEELE



## Résidence Les Aubépines

Projet en 13 parcelles libres et 2 îlots avec  
logements collectifs

## Loi sur l'eau Dossier de déclaration



TechniConcept  
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

TECHNICONCEPT  
39 bis Rue de la Clef BP 116  
59522 HAZEBROUCK CEDEX

Aménageur: Diane B.G.G  
9, Route du Point du Jour  
59492 HOYMILLE

## RESUME

La société Diane BGG souhaite la réalisation d'un programme de construction de 13 immeubles à usage d'habitation et de professions libérales et d'un programme de logements collectifs de 15 logements maximum sur l'Ilot A et de 10 logements maximum sur l'Ilot B, d'une superficie totale de 14.763 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune d'Herzeele au droit de la Route Départementale Rue de Wormhout et de la Rue des Colombes.

Les impacts sur le régime d'écoulement du réseau d'assainissement pluvial existant seront limités par la mise en place d'un bassin de rétention enterré composé de cadres en béton, qui sera créé au sein de la zone lotie sous l'espace vert pour une capacité utile totale de 225 m<sup>3</sup>. Ce dimensionnement respecte le débit de fuite préconisé par la MISE du Nord (2L/s/ha période de retour 10 ans) à l'aide d'un puits régulateur de débit en sortie des cadres.

Les eaux seront ensuite dirigées gravitairement dans un réseau à créer par le lotisseur, qui rejoindra l'exutoire naturel (La Petite Becque).

### RETENTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES LOTS 1 à 13

Chaque acquéreur des lots 1 à 13 devra poser sur son lot une citerne non visible de 5000 litres minimum qui recueillera les eaux pluviales de toiture de l'habitation.

Le trop plein de cette citerne pourra être dirigé vers le réseau eau pluvial à créer dans la voie nouvelle et la Rue des Colombes.

Ces eaux pourront être utilisées pour les besoins extérieurs à l'habitation ( lavage des voitures et l'arrosage du jardin).

Le rejet du lotissement, en terme de qualité des eaux, sera compatible avec l'objectif de qualité de l'Yser (objectif 2) par la mise en place de bouches d'égout siphoides avec décantation de 240litres.

La Figure 1 localise la commune et le futur lotissement (extrait des cartes IGN 2403 O au 1/25000ème de Steenvoorde). Le projet se situe à l'entrée du village sur la RD. 17 en direction de Houtkerque.

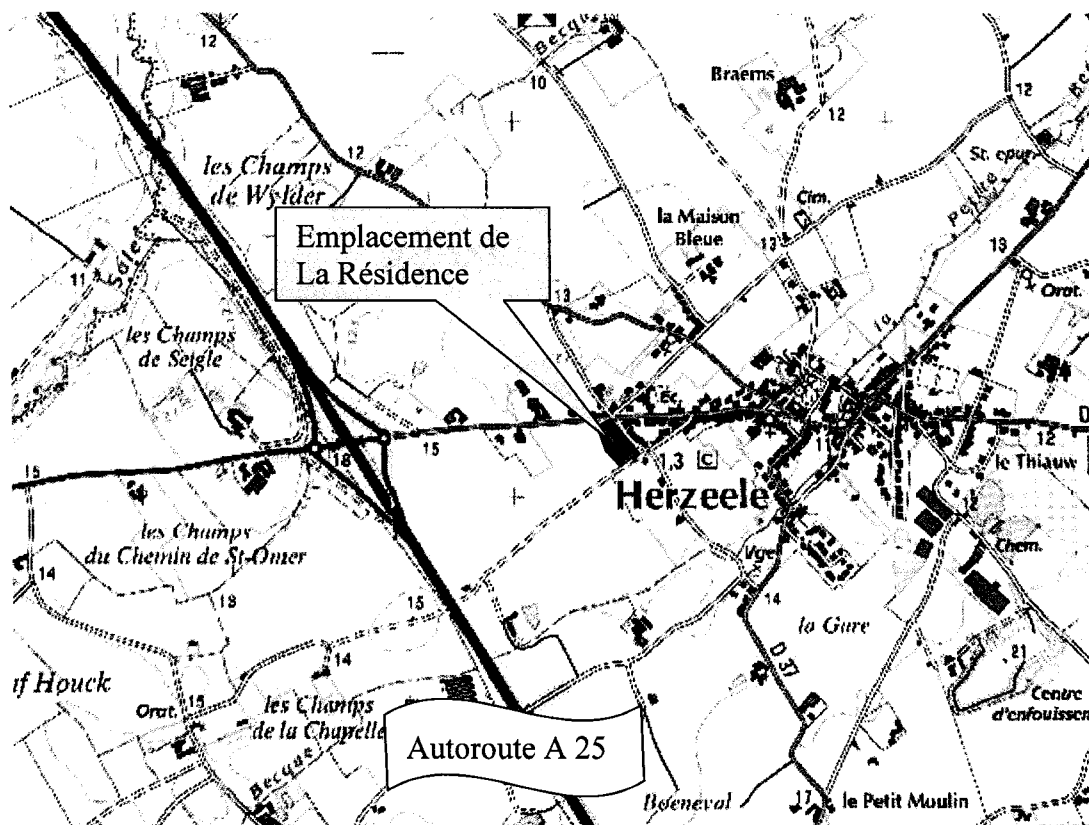


Figure 1 : Situation du projet

## 6.2 Description et désignation de la propriété

La parcelle lotie, en nature de terre, est reprise au cadastre sous les numéros 625 partie et 631 de la Section E pour une contenance totale de 14.763 m<sup>2</sup> dont 14.136 m<sup>2</sup> seront lotis.

La propriété lotie se situe à l'Ouest du Centre du Village en direction de Wormhout.

Le terrain loti est bordé :

au Nord par la Rue de Wormhout

au Nord Est par la Rue des Colombes

au Sud Ouest par la Rue du Cheval Noir

à l'Ouest par une terre à labour



n° cascade  
59-2007-00077

PRÉFECTURE DU NORD



SERVICE DE POLICE DE L'EAU DU NORD  
« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX »  
92, AVENUE PASTEUR BP 20039  
59831 LAMBERSART CÉDEX

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE  
LES AUBEPINES**

**COMMUNE D'HERZEELE**

Dossier n° 309

Le Préfet du Nord  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 29 en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 15 février 2007, présentée par la Société DIANE BGG, enregistrée sous le n° 309 et relative la construction de la résidence les Aubépines à Herzeele

**donne récépissé à :**

DIANE BGG  
9, route du Point du Jour  
59492 HOYMILLE

de sa déclaration concernant la construction de la résidence les Aubépines dont la réalisation est prévue sur la commune d'Herzeele.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D) ;	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15 avril 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'Herzeele où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de l'Yser pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'Herzeele.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le **28 FEV. 2007**  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,  
 Le Chef de Cellule,

  
 JM LOISEL

Lammersart, le 29/03/07

service  
de la Navigation  
du Nord  
Pas de Calais

DIANE BGG  
9 ROUTE DU POINT DU JOUR

59492 HOYMILLE



Service  
Départemental  
de Police de l'Eau  
du Nord  
Hors Cours d'Eau  
Domaniaux

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-8 du code de l'environnement : Résidence « les Aubépines » à Herzeele

Réf. : GT/PK-N° 204 /SPE59

PJ : Accord sur dossier de déclaration

Affaire suivie par Gauthier Turco (tél : 03 20 00 50 95 mail : gauthier.turco@equipement.gouv.fr)

**Monsieur le Directeur,**

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**la création de la résidence « les Aubépines » à Herzeele**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/02/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Herzeele où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Herzeele.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous informer de la date du début des travaux et de la date d'achèvement de ceux ci.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lammersart cédex  
téléphone :  
03 20 00 50 70  
télécopie :  
03 20 93 11 20